

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200067676-20200616-2020\_069-DE



# Bordereau de signature

## DELIBERATION 2020-069 MODALITES MAD DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU LORRIS

Signataire	Date	Annotation
pastell CC Canaux et forêts en Gatiinais, CCCFG - Pastell	25/06/2020	
Delphine COURBIER, CCCFG - DGS	25/06/2020	
Albert FEVRIER, CCCFG - Président	26/06/2020	  Certificat au nom de <u>Albert FEVRIER</u> (CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 janv. 2020 à 08:51 au 06 janv. 2023 à 08:51.
CCCFG - Pastell		

Dossier de type : CCCFG - Docs // CCCFG - Docs - Courriers Présidence

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le



ID : 045-200067676-20200616-2020\_069-DE

## Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes canaux et forêts en Gâtinais

### Séance du 16 juin 2020

#### **N°2020-069**

**Objet** : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LORRIS

**Date de la convocation** : 9 juin 2020

**Nombre de délégués** :

- en exercice : 56

- votants : 56

- présents : 55

L'an deux mille vingt, le 16 juin, à 19 heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Blanche de Castille de Lorris sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Jean-Jacques MALET, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Madame Christiane FLORES, Monsieur Philippe POIRIER, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Corinne GERVAIS, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Mme Marion CHAMBON, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Jean-Luc PICARD, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur André LEBOEUF, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Monsieur Yohan JOBET, Madame Bérengère MONTAGUT, Monsieur André JEAN, Madame Mélusine HARLE, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur SELSCHOTTER (suppléant de Monsieur Wondwossen KASSA), Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

**Etaient également présents les membres du bureau non conseillers communautaires** : Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Bernard MOINEAU.

**Absents excusés** : Madame Lysiane CHAPUIS donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER.

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire** : Monsieur François JOURDAIN

\*\*\*\*\*

Par arrêté n° 186-220 du 18 mai 2020, le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a pris l'initiative, en application des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LORRIS.

L'objectif de cette procédure est de modifier le règlement du secteur UBh afin de l'adapter ponctuellement au projet touristique envisagé par la Ferme de Lorris et favoriser ainsi le développement de l'hébergement touristique.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de LORRIS.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 18 mai 2020, engageant la modification simplifiée du PLU de LORRIS ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE PROCEDER** à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de LORRIS, en vue de modifier le règlement du secteur UBh afin de l'adapter ponctuellement au projet

touristique envisagé par la Ferme de Lorris et favoriser ainsi le développement de l'hébergement touristique. Cette mise à disposition prendra la forme suivante :

- Mise à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
  - A la mairie de Lorris, 27 Grande Rue, aux heures d'ouverture habituelles (*les lundi et vendredi de 9h à 12h, les mardi, mercredi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h et le Samedi de 9 h 30 à 11h45*).
  - Sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.comcomcfg.fr/>
- D'ouvrir un cahier en mairie de Lorris permettant au public de consigner ses observations.
- De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.
- Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes à Lorris, sur les pôles de Bellegarde et Châtillon-Coligny ainsi qu'en mairie de Lorris et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes à Lorris, sur les pôles de Bellegarde et Châtillon-Coligny ainsi qu'en mairie de Lorris durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Le Président de la Communauté

Albert FEVRIER

Signé par : Albert FEVRIER  
Date : 26/06/2020  
Qualité : CCCFG - Président



Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 
ID : 045-200067676-20200616-2020_069-DE